



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0402**

commune (s) :

objet : Convention d'utilisation de la marque Vélo'v avec la société CITEGREEN

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Vesco

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0402**

objet : **Convention d'utilisation de la marque Vélo'v avec la société CITEGREEN**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.2.

Lors de la mise en place du système de vélo en libre service sur son territoire, la Communauté urbaine de Lyon a créé l'appellation Velo'V et l'a protégée par le biais de la procédure de dépôt de marques.

La marque verbale Velo'v et la marque semi-figurative Vélo'v sont enregistrées à l'Institut national de la protection industrielle sous les numéros sous les numéros 05.-3-334-944 et 05-3-334-946.

La société CITEGREEN spécialisée dans les relations publiques et la communication a développé un programme dématérialisé d'incitation ludique à l'éco-mobilité et notamment l'usage des modes de déplacements doux (marche, vélo, vélo en libre service).

Après inscription à ce programme sur un site internet ou via une application mobile, un usager peut accumuler des points pour chacun de ses déplacements via des données fournies par des applications via le téléphone ou par le compte de l'usager chez un opérateur de mobilité. Le barème appliqué privilège les modes de déplacement alternatifs aux véhicules motorisés individuels.

Cette société s'appuie sur des partenaires privés ou publics qui souhaitent promouvoir leur activité et qui s'inscrivent dans cette éco-mobilité. Ces partenaires sont disposés à faire bénéficier d'avantages particuliers et de récompenses pour les usagers inscrits au programme et qui choisissent la mobilité active. La communauté des usagers du service Vélo'v qui compte aujourd'hui plus de 54 000 abonnés de longue durée fait partie des bénéficiaires potentiels.

Ainsi, il est proposé au Bureau d'approver la convention qui autorise la société CITEGREEN à utiliser sous conditions et de façon non exclusive et gratuite la marque Vélo'v. Cette convention prendra effet à compter de la date de notification de ladite convention et pour une durée d'une année reconductible annuellement tacitement et en tout état de cause, pour une durée ne pouvant aller au-delà du 26 novembre 2017, date de fin du marché de mobilier urbain actuel ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la société CITEGREEN définissant notamment les modalités d'utilisation de la marque Vélo'v pour son programme d'incitation à l'éco-mobilité.

2^e - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.